

**LIVRE DE RÈGLEMENT**  
**MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT**

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

**Règlement no 145-05**

**Règlement modificateur pour la Zone F-202**

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement 05-91 ;

Attendu Qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de conseil, le 7 février 2005 à l'effet que le présent règlement sera soumis pour approbation ;

En conséquence, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article I.**

Le préambule en fait partie intégrante des présentes.

**Article II.**

Joindre la demie ouest des lots 24,25 et 26 du rang 1, canton Church de la zone F-202 à la zone F-213 et enlever l'usage E1 (extraction primaire) de la zone F-213.

**Article III**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné :	Le 7 février 2005
Adoption du premier projet de règlement	
Adopté à la séance de conseil :	Le 7 mars 2005
Transmission à la MRC Vallée-de-la-Gatineau :	Le 10 mars 2005
Avis public de la consultation :	Le 10 mars 2005
Publication dans le journal la Gatineau :	Le 18 mars 2005
Date de la consultation publique :	Le 30 mars 2005
Adoption du second projet de règlement :	Le 4 avril 2005
Avis public de la tenue du registre :	Le 7 avril 2005
Adoption du règlement :	Le 2 mai 2005
Date de publication :	Le 4 mai 2005
Approbation reçue de la MRC Vallée-de-la-Gatineau :	Le 9 mai 2005

---

Aurel Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale